

Département de l'Aisne

Arrondissement de

Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de

SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND, Président,
Mesdames Sylvie DUBOIS, Ghislaine GOSSE, Marie-Hélène BOILET, Nadine GENNOT, Anne DECLERCK, Coralie DESSENNE.
Messieurs Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Michel DUPONT, Bernard COLLET, Frédéric LOBRY, Philippe HERLIN.

Absents : Mme Jessica BRACONNIER et Mr Thibaut HEISSLER.

Secrétaire : Monsieur Dominique MINCHEZ.

Date de convocation : 22 septembre 2021

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2021 est approuvé.

RETRAIT DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a, lors de sa séance du 17 juin 2021, délibéré pour autoriser le retrait de membres adhérents, en plein accord avec ces derniers, pour tout ou partie de leurs compétences transférées au syndicat.

La communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la commune de Maing pour la compétence « Eau Potable » sachant qu'elle a, par ailleurs, confirmé son adhésion pour toutes les autres communes de son territoire déjà adhérentes au SIDEN-SIAN.

La communauté de communes du Ternois a sollicité le retrait de la commune d'Auxi-le-Château pour la seule compétence « Assainissement Non Collectif » afin d'uniformiser le fonctionnement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Le SIDEN-SIAN a sollicité le retrait des communes de Liez et de Guivry pour la compétence « Défense Extérieure Contre L'Incendie » (DECI). En effet, la communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère a fait valoir son droit de retrait du SIDEN-SIAN au 31 décembre 2020 pour la compétence « Eau Potable » en application d'une disposition de la loi NOTRe. Le SIDEN-SIAN ne peut plus donc garantir le bon fonctionnement du service DECI sur ces deux communes du fait du lien technique entre la compétence « DECI » et la compétence « Eau Potable ».

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Sont acceptées les demandes de retrait suivantes :

- commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».
- Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».
- Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

BONS CONCOURS MAISONS ILLUMINEES

Les prix du concours 2021 « maisons illuminées » seront attribués sous forme de bons d'achat à prendre chez les commerçants de Seboncourt aux participants classés dans les catégories suivantes :

- catégorie 4 étoiles : un bon de 55 € par lauréat
- catégorie 3 étoiles : un bon de 40 € par lauréat
- catégorie 2 étoiles : un bon de 25 € par lauréat
- catégorie 1 étoile : un bon de 16 € par lauréat

BONS D'ACHAT DES AINES

Le conseil municipal décide d'offrir un bon d'achat de 40 € à prendre chez les commerçants de Seboncourt aux personnes de 65 ans et plus en 2021.

Ce bon sera valable du 10 novembre au 4 décembre 2021.

Tout bon présenté après cette date ne sera pas pris en compte.

Les personnes placées en maison de retraite ne bénéficient pas de ce bon.

REPAS DE FIN D'ANNEE DES AINES

La préparation du repas des aînés le 5 décembre 2021 sera confiée à Monsieur Ferré, traiteur à Lesdins et l'animation à Mr Romuald PUDEPIECE.

La participation des personnes accompagnatrices, dans la limite des places disponibles, est fixée à 40 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2021

La décision modificative n° 1 au budget 2021 est votée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	550,00		
2051 (20) : Concessions et droits similaires	-550,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-5 194,00		
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et	5 194,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	5 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	6 000,00
60611 (011) : Eau et assainissement	3 000,00	7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits	7 871,00
60628 (011) : Autres fournitures non stock	-2 000,00	7718 (77) : Autres produits exceptionnels s	2 274,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	700,00		
615231 (011) : Voiries	-2 368,00		
6184 (011) : Versements à des organismes d	2 368,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	6 300,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-5 000,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	405,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	2 740,00		
	16 145,00		16 145,00
Total Dépenses	16 145,00	Total Recettes	16 145,00

EXPERIMENTATION NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

A compter du 01/01/2022, sera défini le plan comptable simplifié M57 pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La généralisation de la M57 est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Le principe d'une généralisation progressive a été retenu.

Au 1^{er} janvier 2023 : 50 % des communes devront l'adopter.

Dès le 1^{er} janvier 2022, il est souhaitable qu'un certain nombre de communes s'engagent dans la démarche.

Notre collectivité a été présélectionnée pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal autorise donc le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Seboncourt par l'adoption du référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION APV 2022

Une subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) va être sollicitée auprès du conseil départemental pour les travaux suivants prévus en 2022 : aménagement de trottoirs ruelle Rousse.

DEMANDE DE SUBVENTION API 2022

Des subventions API (Aisne Partenariat Investissement) vont être demandés pour les travaux suivants : remplacement des menuiseries au logement de la Poste et pose de menuiseries sur le bâtiment annexe de la salle communale.

AFFAIRES DIVERSES

- L'opération « dératissage » est reconduite début novembre.
- La nouvelle chaudière à condensation au gaz a été mise en service à l'école.
- L'éclairage public en leds rue Chantraine est prévu au printemps 2022.
- La 3^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux rue de la Vallée débutera en 2022.

- Un arrêté va être pris pour interdire le stationnement sur une portion de la rue Armand Mascret et de la rue Chantraine.

La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Hugues LEGRAND

